



CONVENTION DE PARTENARIAT Projet « Sculptures en feutre »

Entre les soussignés :

Centre Intercommunal d'Action Sociale, Communauté de Communes de l'Aire-à-l'Argonne

Adresse : 27 rue du Mont, 55260 Villotte-sur-Aire

Représenté par :

Référent du projet :

Ci-après désigné « CIAS »

Partenaire culture : **Vent des Forêts**

N° SIRET : 43172712200019

Code APE : 9499Z

Adresse : 21 rue des Tassons, mairie, F-55260 Fresnes-au-Mont

Représentée par son directeur : Pascal YONET

Référente du projet : Sarah CANTALOUBE

Ci-après désigné « Vent des Forêts »

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la réalisation d'une action d'éducation artistique et culturelle.

Le CIAS s'associe à Vent des Forêts, centre d'art contemporain référent auprès de la DRAC, pour l'intervention de l'artiste Théophile Péris auprès des enfants du centre de loisir de Vaubecourt du 10 au 17 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Nature et mise en place de l'action

Le projet intitulé « Sculptures en feutre » se déroulera sur 27h et doit permettre aux enfants de rencontrer un artiste, de découvrir une pratique artistique et d'acquérir des connaissances dans le domaine de l'artisanat et des arts visuels.

- Lieux : ALSH – école primaire publique, 15 rue Ernest Chaudron 55250 Vaubecourt ; espace public
- Public : une quinzaine d'enfants de 7 à 12 ans
- Durée de l'atelier : 27 h
- Calendrier : du lundi 10 au vendredi 13 juillet : ateliers de pratique artistique ; lundi 17 juillet : installation/répétition et restitution

Le planning pouvant être sujet à modifications après le début du projet par les signataires de la convention.

ARTICLE 3 : Financement du projet

Le budget du projet s'élève à 1 550 €.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Honoraires artiste au barème DRAC de 50 €/h pour 27h : 1 350 €
- Frais de matériel : 138 €
- Repas de l'artiste : 22 €
- Logement de l'artiste : 40 €

Il sera financé comme suit :

- par la commune de Vaubecourt : 300 €
- par la Communauté de Communes de l'Aire-à-l'Argonne : 1 250 €

Préfecture de la meuse
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
055-200027787-DCA_2023_13-DE

ARTICLE 4 : Engagements de Vent des Forêts

Vent des Forêts s'engage à prendre contact avec les subventionneurs afin d'assurer la rémunération de l'intervenant artistique, ainsi qu'à s'acquitter de la contribution diffuseur de 1,10 % par rapport à la rémunération brute de l'artiste - hors TVA - auprès de l'organisme de collecte des cotisations et contributions sociales compétent pour les artistes-auteurs.

Vent des Forêts s'engage à accompagner le projet sur le plan artistique, technique et administratif.

ARTICLE 5 : Engagements du CIAS

Le CIAS veille à ce que son contrat d'assurance prenne en charge les personnes et les activités réalisées dans le cadre de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Le CIAS prends en charge les repas de midi de l'artiste.

ARTICLE 6 : Engagements réciproques

Les partenaires s'engagent réciproquement à mettre en œuvre les conditions favorables au bon déroulement du projet.

ARTICLE 7 : Réserve d'engagement

Ces engagements n'ont valeur que dans la limite des ressources spécifiques obtenues par les parties pour le déroulement de ce projet.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

Cette convention prend effet dès signature par les deux parties soit le CIAS et Vent des Forêts. Elle est fixée pour la durée de l'opération, soit l'année 2023.

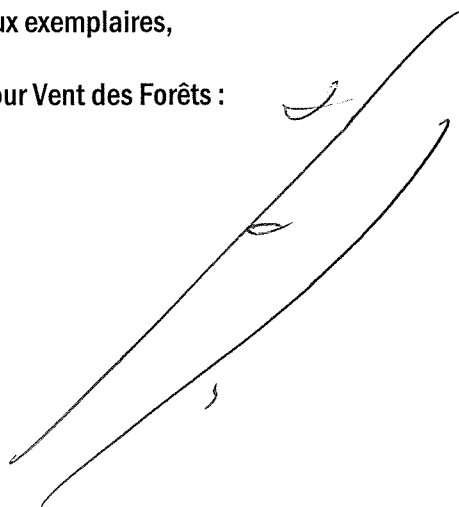
ARTICLE 9 : Droit à l'image

Dans le cadre de ce projet, Vent des Forêts sera amené à réaliser des reportages photographiques pour documenter et valoriser cette action. Vent des Forêts remet au CIAS une autorisation de droit à l'image à faire signer aux parents ou aux tuteurs des enfants.

Fait à Fresnes au Mont, le 29/06/2023, en deux exemplaires,

Pour le CIAS :

Pour Vent des Forêts :

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is for 'Vent des Forêts' and the bottom signature is for 'CIAS'. Both signatures are written in a cursive, flowing style.